

## 1.5 - ENTREPRENEUR EN STRUCTURES D'OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

### DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

---

#### 1.5 Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les structures d'ouvrages de génie civil de béton armé, de métal ou autres matériaux ainsi que les ouvrages relatifs à la génération d'électricité.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.6, mais uniquement pour les faire exécuter, lorsqu'ils concernent un ouvrage de génie civil visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes

### OBJECTIF DE L'EXAMEN

---

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant ou de répondante en *Exécution de travaux de construction* pour les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 1.5 - *Entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil*.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

---

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Format de l'examen : questions à choix multiples

Note : En conformité avec la Charte de la langue française, les documents disponibles en français seulement dans le milieu professionnel seront fournis en français lors de l'examen, et ce, peu importe la langue de passation choisie.

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

---

L'examen en *Exécution de travaux de construction* comporte des sections portant sur les matières suivantes :

- Définitions et principes
- Différents types d'ouvrages de génie civil autorisés par la sous-catégorie 1.5 – entrepreneur en structures d'ouvrages de génie civil
  - ouvrages de génie civil relatif au soutènement
  - les ouvrages de génie civil relatifs aux travaux ferroviaires
  - les ouvrages de génie civil relatifs à la génération d'électricité
  - les travaux de ponts et viaducs
  - les postes électriques à l'intérieur d'une centrale électrique
  - les ouvrages de génie civil relatifs aux usines de cogénération
  - aux différents travaux des structures autorisés par la présente sous-catégorie
- Encadrement législatif, normatif et réglementaire
- Développement des phases d'exécution d'un projet
- Résistance des matériaux et transfert des charges
- Lecture et interprétation des plans et devis
- Estimation des coûts et soumissions

- Gestion de la prévention spécifique aux travaux structures d'ouvrages de génie civil

## PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences**. Celui-ci décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant ou de la répondante et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet :

[www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens](http://www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens).

## RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : la Commission de la construction du Québec, le Registraire des entreprises du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

## DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant ou de répondante en *Exécution de travaux de construction*, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents légaux** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur le bâtiment (RLRQ., c. B-1.1)	√	
Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (RLRQ., c. B-1.1, r.9)	√	
Code civil du Québec (RLRQ., c. C-1991)	√	
Code criminel (Loi modifiant le Code criminel, L.C. (2003), c. C-21, art.217.1))	√	
Loi sur les ingénieurs (RLRQ., c. I-9)	√	
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ., c. R-20)	√	
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)	√	
Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ., c. Q-2)	√	
Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ., c. Q-2, r.9.1)	√	
Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ., c. Q-2, r.23.1)	√	
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ., c. Q-2, r.34.1)	√	
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ., C. Q-2, r.35)	√	
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ., c. Q-2, r.18)	√	
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ., c. Q-2, r.19)	√	
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (RLRQ., c. Q-2, r.35.1)	√	

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ., c. E-12.01)	√	
Loi sur le ministère des Transports (RLRQ., c. M-28)	√	
Loi sur la voirie (RLRQ., c. V-9)	√	
Code de la sécurité routière (RLRQ., c. C-24.2)	√	
Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4)	√	
Loi sur les chemins de fer (RLRQ., c. C-14.1)	√	
Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ., c. C-61.01)	√	
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ., c. A-18.1)	√	
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ., c. C-61.1)	√	
Loi sur le régime des eaux (RLRQ., c. R-13)	√	
Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ., c. S-3.1.01)	√	
Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (RLRQ., c. S-2.1, r.9)	√	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		√

**AUTRES :** Publications du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Note : SEULS les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

*Plusieurs de ces documents sont disponibles sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :  
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca*

*D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.*

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS**

**Service à la clientèle**  
255, boul. Crémazie Est, 2e étage  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Tél. : 1 800 361-0761  
(514) 873-0976  
www.rbq.gouv.qc.ca

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*